

ARRETE A52-2024

ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE DES DEUX CHATEAUX (RD217 BIS) POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Le Maire de Guermantes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

VU le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8e partie portant sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE - Agence de Chelles - EAE La Tuilerie sise au 15 rue Henri Becquerel - 77502 CHELLES, afin de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement de l'avenue des Deux Châteaux (RD217 bis) en agglomération pour le compte du Conseil Départemental de Seine et Marne, Agence Routière Départementale (ARD) de Meaux/Villenoy.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur l'avenue des Deux Châteaux (RD217 bis) sur le territoire de Guermantes.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 12 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux (durée prévisionnelle 4 jours), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens sur l'avenue des deux châteaux depuis son intersection avec la rue Chevret jusqu'à la sortie de Gouvernes (direction Torcy)
- Des itinéraires de déviations seront mises en place :
 - Traversée de l'agglomération de Guermantes par la rue André Thierry et la rue Blanche Hottinguer
 - Contournement de la zone de travaux par les routes départementales D418, D934 et D10 situées sur les territoires de Saint-Thibault des Vignes, Lagny sur Marne, Bussy saint Martin et Conches sur Gondoire

Article 2 : Les arrêts de bus « Guermantes église », « maison de retraite » et « les 2 châteaux » ne seront pas desservis. Des arrêts provisoires seront installés rue André Thierry de 7h45 à 18h.

Article 3 : La signalisation réglementaire correspondant au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise JEAN LEFEBVRE pendant toute la durée des travaux. Elle a également pour obligation de surveiller et d'entretenir l'ensemble de la signalisation mise à sa charge. L'entreprise JEAN LEFEBVRE devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les emplacements réservés à l'affichage municipal. L'entreprise JEAN LEFEBVRE devra afficher le présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, l'entreprise JEAN LEFEBVRE et l'ARD de Meaux/Villenoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Le SIETREM
- Le SIEMU
- La Poste de Bussy Saint Georges
- Le Commissariat de Police de Lagny sur Marne

Fait à Guermantes, le 7 novembre 2024.

Le Maire,

Denis MARCHAND

